

Bulletin de l'ACAT Canada



Repérer la souffrance sourde des mauvais traitements

Quand on pense aux personnes migrantes abusées aux frontières ou détenues avec des problèmes de santé, à leurs enfants détenus avec elles, aux personnes âgées déracinées de leur milieu familial ou encore aux enfants abandonnés, on pense à des personnes vulnérables, à des personnes brisées – on pourrait allonger la liste, y ajouter notamment les femmes autochtones subissant le racisme systémique. Cette vulnérabilité est l'expression de traumatismes amplifiant la gravité des traitements douloureux que ces personnes peuvent subir dans un système qui ignore leurs blessures.

Récemment, dans le numéro de septembre 2020 du *Bulletin* de l'ACAT [1], je vous ai exposé l'approche des soins sensibles aux traumatismes, mieux connue du côté anglo-saxon, l'approche du *trauma-informed care*. Cette vision des soins a suscité une littérature abondante qui établit différents cadres de lecture et d'intervention. Dans le présent article, je souhaite présenter le cadre élaboré à

l'Université Harvard [2] et l'utiliser afin de repérer la souffrance issue de mauvais traitements. Cela pourra être utile aux lectrices et lecteurs qui souhaitent comprendre les mauvais traitements, ainsi qu'aux intervenantes et intervenants œuvrant avec des personnes ayant subi des mauvais traitements et qui demeurent bien souvent silencieuses.

Examinons dans un premier temps la définition de « mauvais traitements » retenue par l'ACAT Canada. Notre principal instrument de travail, la *Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, considère la torture selon quatre critères : la souffrance aigüe, infligée par un agent du gouvernement (ou avec son consentement exprès ou tacite), avec l'intention de l'induire, pour des fins particulières (soutirer des renseignements, maintenir dans un état de soumission ou discriminer, par exemple). Quant aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la convention les définit moins explicitement, mais souligne que tout État partie « s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture telle qu'elle est définie à l'article premier lorsque de tels actes sont commis par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ».

En raison de cette non-définition dans la convention, les « actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture », autrement dit les « mauvais traitements », sont difficiles à cerner; tout ce qu'on sait, c'est qu'ils sont aussi infligés par un agent gouvernemental ou avec sa complicité. Cependant, une chose est certaine, les mauvais traitements sont souvent subis par des personnes déjà meurtries, déjà atteintes de traumatismes multiples. L'analyse doit permettre de situer la vulnérabilité de la personne visée, cette vulnérabilité étant au cœur des mauvais traitements. En effet, ceux-ci n'auront pas le même impact sur un être résilient, dont les traumatismes sont guéris.

Considérons maintenant les traumatismes en tant

Sommaire

Réflexion :

*La souffrance des mauvais traitements
Les violences sexuelles en pénitenciers*

Appel à l'action :

*Canada. La surveillance des pratiques de
l'Agence des services frontaliers*

Sondage et prière :

Inspiration de Gabriel Villemure

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies.

que résultat des « actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Mon but ici est de proposer un cadre compréhensif des mauvais traitements.

Les traumatismes sont classifiés selon leur complexité, mais surtout selon les effets qui perdurent chez les personnes. Le *Harvard Program in Refugee Trauma* a élaboré un modèle qui peut servir de cadre de compréhension des traumatismes des personnes réfugiées, mais aussi s'appliquer aux personnes vulnérables en raison d'autres causes. Il se fonde sur le récit des traumatismes vécus. Ce modèle comporte cinq dimensions, les « H⁵ » (*Human rights, Humiliation, Healing, Health Promotion et Habitat*) : les droits humains, l'humiliation, la guérison, la promotion de la santé et l'habitat [3]. Il éclaire des dimensions qui sont touchées par les traumatismes et par lesquelles les intervenants peuvent agir pour aider la personne réfugiée à reprendre le contrôle sur sa vie. Nous aborderons ces H⁵ dans une lecture croisée qui tente de cerner l'impact de leur absence et leur incidence quand ils soutiennent le repérage de mauvais traitements.

H1. Les droits humains ont été bafoués et les personnes s'enfuient de leur pays pour retrouver une certaine sécurité. Toute violence atteint la dignité humaine et est dénoncée dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Dans une approche de soins sensibles aux traumatismes, il est important de considérer la persécution, les conditions de déplacement et de vie dans les camps de réfugiés. Pour notre préoccupation, une grande partie de cette violence provient de la fermeture des frontières, offrant un terrain fertile pour les abus de personnes dorénavant sans domicile fixe. Ce modèle est intéressant pour le lien établi entre le déni des droits humains et l'absence d'accès aux soins adaptés.

H2. L'humiliation est l'arme primordiale pour traumatiser une personne. Les traumatismes se nourrissent de l'humiliation. Le sentiment de honte, commun aux personnes qui ont subi des traumatismes, peut trouver son dénouement à travers l'écoute empathique d'un praticien de soins sensibles aux traumatismes ou de toute personne ou organisme, comme l'ACAT, qui doit travailler avec ces personnes sur divers plans et qui choisit une approche sensible. Il est difficile de cerner qu'une personne a subi de mauvais traitements, puisque la honte est silencieuse.

H3. La guérison peut survenir lorsque les traumatismes sont identifiés et entendus. C'est le cœur de l'approche des soins sensibles aux traumatismes. La reconnaissance des traumatismes passe par leur récit douloureux, ce qui s'ajoute au prisme des mauvais traitements qui sont, bien souvent, inexprimables. Dans sa vulnérabilité, la personne qui a subi des mauvais traitements peut toutefois guérir à partir du moment où son récit l'engage dans une posture personnelle sensible à son propre traumatisme.

H4. La promotion de la santé échoue lorsque la personne perd ses repères et « se laisse aller ». Dans le contexte de la migration, il n'est pas rare de trouver la personne démunie de services de santé. Or il a été observé par les chercheurs

de Harvard que la promotion de la santé en elle-même peut réduire considérablement les symptômes engendrés par les traumatismes complexes. Elle comprend l'alimentation, l'activité physique, la méditation, la réduction du stress et des changements de style de vie, qui permettent de soigner les impacts des traumatismes se traduisant en trouble de stress posttraumatique (TSPT). Les mauvais traitements qui laissent des traces psychologiques dénie totalement la promotion de la santé.

H5. L'habitat comprend l'environnement de la personne, tant son habitation que son milieu de vie. Les mauvais traitements se produisent principalement dans un espace qui n'est pas l'habitat de la personne, un espace de privation de liberté. Une approche de soins sensibles aux traumatismes tiendra compte de cette dimension en aidant la personne à recréer son habitat afin de regagner sa sécurité.

Autre fait intéressant, pour dénouer le cercle vicieux des traumatismes, les H⁵ se basent sur le récit des traumatismes. Pour encourager ce récit, quatre étapes sont proposées : a) l'énonciation de la brutalité, b) l'exploration du sens culturel de la violence pour la personne ayant vécu les traumatismes, c) la croissance posttraumatique qu'engendre le ré-enchantement du monde soutenu par le développement spirituel et, enfin, d) la relation entre la personne qui écoute et le conteur ou la conteuse d'un récit qui s'enrichit à mesure qu'il se déploie et se répète – il semble y avoir une clé de libération dans l'écoute du récit qui se répète et se complète dans une relation de confiance. Le récit actualise des faits innommables, dont la distance entre eux et le récit s'accroît au fil de l'énonciation. En y plongeant, le conteur se distancie de l'expérience. En psychanalyse, le récit symbolise l'expérience [4]. Cela se concrétise dans une relation positive entre le conteur ou la conteuse et la personne qui écoute différemment quand celle qui raconte est nommée « survivante » au lieu de « victime ». Ce changement de signifiant transforme entièrement la posture de la personne qui écoute et qui entend la souffrance d'une survivante ou d'un survivant – la guérison, dans cette approche, prend forme lorsque la personne qui écoute reflète la victoire du conteur ou de la conteuse, plutôt que sa défaite.

Pour alimenter une meilleure compréhension des mauvais traitements, le modèle élaboré à l'Université Harvard fournit des dimensions à retenir : les mauvais traitements bafouent les droits humains; ils créent de la honte; ils sont cependant guérissables, entre autres par l'adoption de principes de promotion de la santé et par l'attention portée au milieu de vie de la personne survivante.

Comparativement à la torture, les mauvais traitements constituent de la « petite » violence. Ils sont toutefois plus répandus que la torture elle-même, on les retrouve autant dans les pays du Sud que dans ceux du Nord. Si la torture est pratiquée dans la moitié des pays du monde, les mauvais traitements sont pratiqués dans la majorité des pays, parfois sous le couvert de la négligence institutionnelle. Au Canada, on peut citer, par exemple, la maltrai-

tance des personnes vulnérables, qu'elles soient aînées, handicapées ou enfants, les mauvaises conditions de vie des personnes détenues vivant avec des problèmes de santé, auxquels le système correctionnel peine à répondre en raison d'un manque de ressources, ainsi que le traitement réservé aux Autochtones, qui portent une histoire de domination de leurs peuples discriminés par le système colonial. La violence étatique, aussi faible soit-elle, doit être éradiquée. Et des grilles de lecture comme les H⁵ nous aident à la repérer plus facilement. Par exemple, les personnes aînées en détention ne disposent pas des ressources nécessaires à leur confort (soins de santé continus, chaises et matelas adaptés, rampes d'accès pour les marchettes, etc. [5]). On peut alors lire une situation où leurs droits n'équivalent pas ceux qu'on retrouve à l'extérieur des murs, où leur état de dépendance est humiliant (et dégradant), où l'attitude d'autocompassion menant à la guérison du traumatisme causé par la situation est impossible tant que les conditions de vie demeurent inchangées, où le système ne promeut pas la santé et où leur habitat est une institution froide n'incitant pas le sentiment de sécurité. Les manquements observés dans les cinq dimensions du modèle H⁵ de l'Université Harvard indiquent une situation de mauvais traitements.

Il s'avère donc primordial de créer des lieux de refus de la victimisation par l'attention portée aux récits des personnes qui survivent aux traumatismes. À ce titre, l'ACAT Canada diffuse ces récits inénarrables enfin racontés. Et, notamment, elle contribue financièrement à l'atelier Guérison des mémoires, tenu annuellement par le Centre de ser-

vices en justice réparatrice (CSJR). Cet espace de prise de parole présente une méthode qui soutient le récit des personnes survivantes, leur donnant la possibilité de briser enfin le silence, et de guérir. Si vous connaissez une personne survivante de traumatismes causés par des mauvais traitements, contactez-nous pour qu'on lui réserve une place dans le prochain atelier.

Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

Harvard Program in Refugee Trauma, Massachusetts General Hospital et Harvard Medical School. 2014. *The New H5 Model Trauma and Recovery: A Summary*. www.pdfFiller.com/jsfiller-desk18/?request-Hash=ae2b9167233e26c639e8e5672d588530ddd9d452144c221bb7d44a486b31c717&et=l2f&projectId=566649132#a247e1d6d9d3407d050543e634322150 [2] [3]

Labonté, Nancy. 2019. La dignité des personnes détenues âgées ou mourantes. *Sur le site de l'ACAT Canada*. acatcanada.ca/la-dignite-personnes-detenu-es-ages-mourantes/ [5]

Labonté, Nancy. 2020. Lecture du *Manuel sur les traumatismes* dans l'angle de la torture et des mauvais traitements. *Sur le site de l'ACAT Canada*. acatcanada.ca/manuel-sur-les-traumatismes/ [1]

Viñar, Marcelo N. 2005. La spécificité de la torture comme source de trauma. Le désert humain quand les mots se meurent. *Revue française de psychanalyse*, 2005/4 (vol. 69), p. 1205-1224. www.cairn.info/revue-francaise-de-psychanalyse-2005-4-page-1205.htm [4]

Sondage sur l'engagement chrétien

Alors que l'ACAT souligne ses 35 ans d'implantation au pays, la pandémie a forcé l'annulation des activités prévues pour la circonstance. À leur place un forum de réflexion en ligne est en élaboration.

Ceux qui ont l'ACAT à cœur pourront s'y reconnaître et faire le point sur la situation de l'ACAT au Canada, exprimer ce que signifie à l'heure actuelle pour nous « l'action des chrétiens et chrétiennes » et actualiser, voire recentrer notre mission en renouvelant notre espérance pour l'avenir.

Le sondage proposé a pour objectif de rassembler des renseignements pertinents en préparation de ce forum ouvert à toutes et tous (n'hésitez pas à y répondre même si vous êtes un sympathisant étranger). Il ne devrait prendre qu'une dizaine de minutes de votre temps. Celles et ceux qui reçoivent le *Bulletin* en papier ont déjà reçu la version du sondage par la poste. Les résultats seront partagés dans le *Bulletin* de février 2021.

Merci d'y répondre avant la fin de l'année 2020 : <https://forms.gle/tXYdkrQpmEBsxPSj9>

Prier pour un monde d'amour et de respect

Je remercie le Seigneur de nous inspirer à agir avec générosité

Seigneur, tu donnes ton Esprit à qui te le demande

Et cet Esprit c'est d'accomplir un monde où il y a la justice et la paix

Accorde-nous la force de continuer à poser notre pierre dans la construction de ce monde où l'amour sera toujours en priorité, où le respect de chaque personne sera réalisé, et où nous pourrons enfin témoigner avec plus de force et de crédibilité que tu es toujours vivant avec nous chaque jour et jusqu'à la fin des temps...

Gabriel Villemure, instaurateur de l'ACAT au Canada

(Cette prière a été librement inspirée lors d'une rencontre de préparation qui a eu lieu le 29 octobre 2020)

Canada. La surveillance des pratiques de l'Agence des services frontaliers en matière de mauvais traitements

Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) possèdent de vastes pouvoirs. Ils portent des armes et peuvent arrêter et détenir une personne migrante qu'ils présument, par exemple, être « sans papiers ». Ils sont autorisés à utiliser la force, comme des menottes et autres entraves. Ils peuvent même mettre des personnes en isolement cellulaire, sans respecter les règles de détention proposées par les Nations unies. Ces pratiques de détention administrative échappent au contrôle indépendant de l'Enquêteur correctionnel du Canada. Nous examinerons deux solutions dans le cadre de cet appel à l'action.

Les personnes qui fuient un pays parce qu'elles y sont persécutées croient pouvoir trouver refuge au Canada. Or certaines d'entre elles se cognent le nez sur le pouvoir de l'ASFC, qui exerce son autorité avant toute audience pour obtenir le statut de réfugié. Les vastes pouvoirs de ses agents s'étendent jusqu'à la détention administrative si la personne est soupçonnée de présenter un risque pour la sécurité du pays, ou simplement parce que son identité n'est pas validement attestée. On peut imaginer ce que ces personnes vulnérables ressentent en faisant face à des agents armés qui, d'un coup de dé, peuvent décider de leur sort.

Dans la région de Montréal, Jenny Jeanes, de l'organisme Action Réfugiés, a accès au centre de détention de l'immigration de Laval pour soutenir les personnes détenues dans les procédures complexes prévues par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Dans une entrevue, elle nous a appris qu'il n'y avait actuellement aucun enfant parmi les détenus du centre de détention de Laval, ce qui est une bonne nouvelle. Mme Jeanes soutient cependant que les droits humains des personnes détenues ne sont pas suffisamment protégés et que cette question est toujours d'actualité.

En fait, depuis quelques années, les pratiques de détention de l'ASFC sont surveillées par la Croix-Rouge. Celle-ci a le mandat de visiter les centres canadiens détenant des personnes migrantes, entre autres depuis la dernière entente avec

l'ASFC en 2017. Toutefois, l'ASFC n'a diffusé qu'un seul rapport annuel de la Croix-Rouge couvrant 2017-2018 et il est assez superficiel [1]. Le traitement de l'information y est opaque, contrairement aux enquêteurs correctionnels fédéral et provinciaux qui publient des rapports annuels d'activités assortis de recommandations, ainsi que des rapports d'enquêtes spéciales. On peut donc déplorer l'absence de système transparent de reddition de comptes pour toutes les actions de l'ASFC à l'égard des personnes migrantes.

Aucun mécanisme indépendant de surveillance ni de plaintes n'a été mis sur pied pour surveiller les arrestations, les conditions de détention et les déportations. Pourtant, sans un tel processus indépendant, le contexte administratif de la détention de personnes migrantes risque parfois de tomber dans l'arbitraire, en raison des pouvoirs discrétionnaires des agents de l'ASFC.

Deux solutions existent, mais le gouvernement fédéral tarde à procéder. Nous reviendrons d'abord sur la promesse du Canada concernant la ratification du *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture* (OPCAT), qui assurerait la prévention de la torture et des mauvais traitements dans ces lieux privés de liberté. Nous examinerons également la proposition du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) visant l'implantation d'un mécanisme indépendant d'imputabilité pour toutes les actions de l'ASFC.

Protocole facultatif se rapportant à la *Convention contre la torture* (OPCAT)

L'OPCAT [2] prévoit l'implantation de mécanismes nationaux de prévention (MNP), qui visent la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, plus simplement nommés « mauvais traitements », et ce, dans tous les lieux privés de liberté. Indépendants et transparents, leurs rapports annuels doivent être diffusés par l'État partie (art. 23). Les MNP veillent à ce que les pratiques de détention ne briment pas les droits humains. Leurs pouvoirs se limitent cependant aux lieux privés de liberté, alors que les agents des services frontaliers du Canada travaillent aussi en première ligne. Les MNP ne surveillent pas les agents de police par exemple, sauf dans les cas de détention temporaire au poste de police.

Nous célébrerons dans quelques mois les 15 ans de l'entrée en vigueur de l'OPCAT, que le Canada promet toujours de ratifier et ce, depuis le début. Encore, en 2016, à l'occasion du dixième anniversaire, le ministre des Affaires étrangères, Stéphane Dion, a affirmé « que l'OPCAT ne sera plus optionnel au Canada ». En 2018, devant le Comité contre la torture des Nations unies, la délégation canadienne a notamment énoncé que le Canada est sur le chemin de la ratification, parce qu'ils ont fait une consultation pancanadienne des provinces et des territoires, mais qu'il reste cependant à organiser le

réseau des MNP dans l'ensemble du pays. Ici entre en jeu le fédéralisme canadien. Il semble impossible d'avoir l'accord de toutes les provinces et territoires.

Or, les MNP ont été implantés dans les 90 États parties à l'OPCAT, dont plusieurs sont des fédérations. Le fédéralisme ne devrait pas être un obstacle à la ratification. Si les provinces et territoires sont difficiles à convaincre, c'est peut-être qu'ils refusent l'ingérence du fédéral. Mais le processus semble davantage freiné par une question financière, car le Canada devra alors affecter un budget considérable pour la mise en œuvre de l'OPCAT. Si le Canada voulait réellement régler ce dossier, nous observerions une volonté politique de créer un comité permanent dédié à cette question où chacune des parties pourraient négocier.

Un modèle de mécanisme de reddition de comptes

En 2016, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) a diffusé son modèle de mécanisme indépendant d'imputabilité permettant la reddition de comptes et visant à protéger les droits humains par la surveillance de toutes les pratiques de l'ASFC. Ce modèle vise, entre autres, à améliorer « toutes les mesures prises par les agents de l'ASFC (y compris le pouvoir d'interroger, d'inspecter, de fouiller et de saisir, d'émettre une mesure de renvoi, de détenir, de déterminer

l'admissibilité des demandeurs, d'intenter des mesures pénales, de donner des pénalités) » [3]. Le modèle de mécanisme d'imputabilité de l'ASFC proposé par le CCR « doit être : 1. **Indépendant** (ne pas être soumis à une influence politique ou ministérielle) ; 2. **Externe** (être situé hors de l'Agence des services frontaliers du Canada, tant au plan organisationnel que physique) ; et 3. **Efficace** (disposer de ressources et de pouvoirs juridiques suffisants pour enquêter sur les plaintes et exercer une surveillance des activités de l'ASFC, et dont les conclusions ont des conséquences juridiques). » [3]

Ce mécanisme est précisément détaillé dans le document du CCR [4]. Il comporte plus de pouvoirs que ce que propose l'OPCAT, qu'il complète bien.

Dans les pouvoirs prévus par ce mécanisme, on retrouve, entre autres, celui de « 15. Publier les résultats des enquêtes et le règlement des plaintes [...] » [5]. Et c'est exactement ce qu'on reproche à la Croix-Rouge : d'avoir déposé un seul rapport en trois ans. La société civile veut savoir la vérité. Cette fausse préoccupation pour la confidentialité cache peut-être quelque chose... les droits humains sont-ils respectés par l'ASFC ?

Appel à l'action

Nous vous suggérons d'écrire au premier ministre du Canada et à son ministre de la Justice, afin que

soit mise en œuvre une forme efficace de mécanisme indépendant de surveillance des actions de l'ASFC. Aucun être humain ne devrait voir sa dignité dégradée en raison d'un manque de reddition de comptes d'une agence fédérale. En s'inspirant du modèle de *Mécanisme d'imputabilité de l'Agence des services frontaliers du Canada* proposé par le CCR en 2016 et en ratifiant l'OPCAT comme promis en diverses occasions, le Canada assurerait les droits humains des personnes migrantes, et ce, en accord avec la *Convention relative au statut des réfugiés* (articles 31 et 32 sur les mesures pénales contre des réfugiés irréguliers et sur la règle de non-refoulement, aussi stipulée à l'article 3 de la *Convention contre la torture*).

Sources

Agence des services frontaliers du Canada. 2019. *Un important pas en avant pour le Programme de surveillance des conditions de détention liée à l'immigration de l'ASFC*. www.cbsa-asfc.gc.ca/new-neuf/articles/crc-fra.html [1]

Conseil canadien pour les réfugiés. 2016. *Mécanisme d'imputabilité de l'Agence des services frontaliers du Canada : modèle proposé par le CCR*. ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/ccr-cbsa-accountability-model-fr.pdf [3] [4] [5]

[Site Web indépendant]. *The OPCAT Project in Canada*. canadaopcatproject.ca [2]

Bulletin de l'ACAT Canada Novembre 2020, Volume 11, n°08

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Catherine Malécot, Gabriel Villemure, et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : acatcanada.ca
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Violence sexuelle et coercition en milieu carcéral fédéral

Sans données sur ces réalités en l'absence d'outils sérieux, le Service correctionnel du Canada (SCC) semble tenter de nier une réalité bel et bien présente dans les centres de détention. L'enquêteur correctionnel (BEC) évoque une culture du silence et de l'indifférence, et se déclare préoccupé par l'absence d'engagement du SCC à l'égard des problèmes soulignés dans son dernier rapport annuel. Cette inaction des autorités publiques favorise l'impunité et, surtout, constitue une permission de fait. Au regard des normes de droit international et de ses engagements, le Canada voit donc sa responsabilité engagée par de telles situations qui pourraient être qualifiées de mauvais traitements, voire de torture, selon l'état de vulnérabilité et d'impuissance des victimes.

Nous reprenons ici les grandes lignes du communiqué de presse du BEC, qui accompagne son rapport annuel 2019-2020 comprenant, entre autres, cette enquête sur la violence sexuelle et la coercition derrière les barreaux :

« Le 47^e rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel [...] fait notamment état d'une enquête novatrice sur la coercition et la violence sexuelle dans les pénitenciers fédéraux. [...] l'enquêteur correctionnel du Canada, Dr Ivan Zinger, a souligné le fait que la victimisation sexuelle [...] est essentiellement ignorée ou minimisée en tant que conséquence inévitable de l'expérience carcérale.

“Mon enquête confirme que les violences sexuelles constituent un problème répandu et sous-déclaré dans les prisons fédérales. Nous savons que les violences et les sévices sexuels se multiplient dans une culture de silence ou d'indifférence organisationnelle. J'ai été perturbé de constater des lacunes considérables dans l'approche du Service correctionnel du Canada (SCC) pour ce qui est de détecter et d'empêcher la coercition et la violence sexuelle dans les prisons et de mener des enquêtes. [...]”

« [...] la fréquence et la dynamique de la victimisation sexuelle dans les établissements correctionnels fédéraux sont largement inconnues. À l'heure actuelle, le SCC n'est pas tenu de produire de rapport public sur les incidents impliquant de la violence sexuelle visant les détenus fédéraux. Étonnamment, l'enquête a révélé que l'organisme n'a jamais mené de recherches ou d'études à l'échelle nationale sur ce problème dans le système correctionnel. Il n'existe aucune politique pour guider le personnel afin

de prévenir la victimisation sexuelle ou de lutter contre celle-ci. Le bureau a appris que les victimes ne signalent pas les cas de violence puisqu'il y a trop d'obstacles et de risques associés à la divulgation. Ils sont nombreux à avoir peur de faire un signalement, par crainte de subir des représailles ou de la vengeance, ou encore de nouveaux sévices par le(s) auteur(s), que ce soient d'autres détenus ou des membres du personnel. [...] La plupart des cas ne font pas l'objet d'enquête et les tribunaux en sont rarement ou même jamais saisis. Fait important, le SCC n'a pas prévu de stratégie pour protéger les groupes ou les personnes vulnérables qui en sont de façon disproportionnée les victimes dans les pénitenciers, comme la population LGBTQ+, les femmes, les personnes ayant déjà subi des traumatismes et des violences, ou ayant des déficiences ou des problèmes de santé mentale.

« [...] en fait, l'enquête a révélé que les auteurs présumés étaient tout simplement déplacés dans l'établissement ou mutés à un autre pénitencier sans qu'il y ait de mesures réelles prises pour empêcher des incidents futurs. [...]

“J'exhorte le gouvernement du Canada à prendre des mesures législatives qui imposeraient une tolérance zéro et une approche préventive pour ce qui est de la violence et des sévices sexuels dans les prisons, ainsi que l'obligation du Service correctionnel du Canada d'émettre un rapport public sur ces incidents. En ce moment, le Canada n'a pas de loi équivalente à la *Loi sur l'élimination du viol en prison* des États-Unis, qui a été adoptée il y a presque 20 ans. Il nous faut une loi semblable. [...] Jusqu'à ce que nous ayons une loi, je recommande que le SCC mette en place des politiques distinctes et précises afin de protéger les personnes et les groupes vulnérables [...]. La violence sexuelle est un problème systémique dans les prisons et ne devrait être toléré dans aucune composante de la société canadienne. [...]” »

Introduction de Catherine Malécot, vice-présidente

Sources

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada. 2020. *L'enquêteur correctionnel du Canada dépose son rapport annuel de 2019-2020 au Parlement – Le rapport fait la lumière sur la violence sexuelle et la coercition derrière les barreaux.* www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20201027-fra.aspx

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada. 2020. *Rapport annuel 2019-2020.* www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20192020-fra.aspx